

Catégorie C

CAPN n°7 du 24, 25, 26, 27/10/2017 – Suites le 14/ 11/2017

Mouvement de mutations au 1^{er} mars 2018

Numéro 50 du 27 novembre 2017

Sous effectifs : une situation récurrente au fil des ans

La Commission Administrative Paritaire Nationale du mouvement complémentaire pour le 1^{er} mars 2018 s'est déroulée du 24 au 27 octobre 2017. Les suites ont été données et connues le 14 novembre 2017.

L'administration a constaté et prit acte du grand mécontentement des personnels au travers du mouvement de grève du 10 octobre dernier en reconnaissant que le taux de gréviste était notable et que l'on pouvait qualifier ce mouvement comme important.

Cette CAP s'est tenue après l'annonce récente du Directeur d'une modification profonde des règles de gestion en matière de mutations à compter de 2019.

Pour la délégation **F.O.-DGFIP**, il était hors de question d'évoquer plus longuement le sujet compte tenu du fait que cela devait être débattu au cours des futurs Groupes de Travail (GT) et ce même si le dialogue social sur ce thème ne se présente pas sous les meilleurs auspices.

N'ayant pas pour habitude de pratiquer la politique de la chaise vide, **F.O.-DGFIP** ira dans les GT, sur ce sujet, pour arracher à la Direction Générale d'une part les garanties individuelles et collectives nécessaires et, d'autre part, poser nos revendications :

- 2 mouvements par an ;
- la suppression des ALD ;
- le droit au retour (la possibilité pour les promus de C en B par concours ou liste d'aptitude d'être affectés dans leur département d'origine) ;
- le remplacement des bonifications pour priorité par un tableau spécifique classant les demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité.

L'administration conteste le vocable de « destruction » des règles de mutations en considérant que c'est une évolution.

Toujours selon l'administration qui se veut rassurante :

« - cela permettrait d'établir un cadrage clair sur les affectations au département.

- les agents obtiendraient des garanties

- cela offrirait peut-être la possibilité d'avoir moins d'agents affectés en ALD

- le dialogue n'étant pas fermé, ce projet est soumis en débat aux organisations syndicales

- ce projet se mettra en place sans précipitation puisque le calendrier s'étale jusqu'en 2019 ».

Notre Direction Générale dans ses propos souligne sa volonté de :

« - de ne pas supprimer les CAP nationales sauf celle du mouvement complémentaire ;

- de ne pas réduire le dialogue social ;

- de ne pas réduire les délais de préparation des CAP ».

Pour conclure sur ce thème, l'administration désirent s'inscrire dans un schéma de préservation du bien-être des agents, constatant actuellement avec le système existant que les mouvements de mutations sont trop tardifs (par rapport aux calendriers scolaires par exemple), elle pense que ces réformes contribueront à faciliter la vie des agents.

Pour **F.O.-DGFIP**, l'arrêt des suppressions d'emplois avec les conséquences qui en découlent sur leurs conditions de travail et la situation des services contribuerait plus sûrement à faciliter la vie de ces agents.

Concernant l'objet de la CAPN : une fois de plus, **F.O.-DGFIP** dénonce les délais de préparation inadaptés pour ce type de CAP sachant que nous avons parfois des dossiers complexes qui nécessitent un examen plus approfondi.

Sans vouloir stigmatiser les services des RH locaux, lesquels travaillent souvent à flux tendu en matière de personnel, il est parfois regrettable que certains agents ne puissent bénéficier d'un meilleur accompagnement concernant la rédaction de leur demande de mutation (fiche 75T). En effet, on constate surtout chez les jeunes agents un déficit de connaissance pour remplir ce document.

À l'évocation des demandes de mutations non satisfaites, la réponse de l'administration n'a pas varié d'un iota : « *il est difficile de concilier la préservation du bon fonctionnement des services tout en en tenant compte de l'intérêt des agents* ».

Pour appuyer sa réponse, le Président a rappelé la situation des effectifs.

Actuellement les effectifs pour la catégorie C font ressortir un excédent de 250 agents par rapport au TAGERFIP mais le temps partiel n'est quasiment pas compensé puisque cela représente 1 326 ETP.

Le Président s'est félicité du taux de satisfaction au projet en nette amélioration par rapport à l'an passé (**27,3 %** au projet de 2016) en précisant que **63,5 %** des agents obtiennent leur 1^{er} vœu et **81,5 %** obtiennent un de leurs 3 premiers vœux.

Si le taux de satisfaction est meilleur que celui du mouvement complémentaire de l'an passé il reste malheureusement très en deçà des attentes légitimes des agents et de **F.O.-DGFIP** au vu des emplois vacants. Nous sommes toujours aussi loin d'un second vrai mouvement revendiqué par **F.O.-DGFIP**.

Pour la bonne information de tous et en complément des tableaux ci-dessous, certains chiffres et résultats définitifs doivent être mis en exergue :

- **885** demandes ont été examinées.
- Au projet du mouvement **369** demandes ont été **satisfaites** soit un « **taux de satisfaction** » de **41,7 %**.
- **23** Directions présentaient un sous-effectif supérieur à 20 agents (hors PACTE).

Au terme du mouvement :

74 nouvelles mutations ont été prononcées ce qui fait un total de **443** mutations soit un taux de satisfaction de **50,1 %**.

4 directions restent **fermées**, **4** directions ouvertes uniquement en rapprochement externe et **8** directions présentent un niveau de coupure.

Seule une demande de levée du caractère tardif de la demande de mutation sur 35 formulées a été prise en compte. Pour **F.O.-DGFIP**, il n'est pas question de déroger de manière systématique aux règles de gestion existantes même si nous sommes en désaccord avec un certain nombre de ces règles. Toutefois, face à la complexité de ces règles pas toujours bien appréhendées par les agents ainsi que des situations personnelles parfois très difficiles, on aurait pu espérer une approche plus humaine de l'administration sur les demandes tardives.

110 agents ont obtenu une affectation A la Disposition du Directeur (ALD). Une fois de plus, dans un contexte de fermetures incessantes et restructurations des services, la délégation **F.O.-DGFIP** dénonce cet état de fait qui précarise la situation professionnelle et personnelle de ces agents.

14 agents en situation de rapprochement sont toujours en attente d'une affectation à l'issue de ce mouvement. Entre le projet et les suites, l'administration dans sa grande mansuétude a donné satisfaction à un seul agent.

Libellés	Avant CAP	Après CAP
Total des demandes déposées	885	-
Total des demandes satisfaites	369	443
Taux de satisfaction	41,7 %	50,1 %
Rapprochement en attente	15	14
Nombre de directions fermées	5	4
Nombre de directions ouvertes	105 (dont 81 en province)	106 (dont 82 en province)

Total des emplois vacants (Hors PACTE)

Total province	1 131
Total IDF	354
Total général	1 485

Mutations

RIF vers Province	95
Province vers RIF	5
Province vers Province	225
RIF vers RIF	32

Autres

Réintégrations	14
Annulations acceptées	4 sur 8
Cas sociaux pris en compte	2 sur 4
Demandes tardives acceptées	1 sur 35

Les élus **F.O.-DGFIP** ont donc émis un vote contre ce mouvement qui reste insatisfaisant et insuffisant et ont rappelé qu'ils revendiquaient :

- 2 véritables mouvements par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste,
- une affectation la plus fine possible,

- que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est demandé par un agent,

- l'arrêt des suppressions d'emplois et la création de postes à hauteur des besoins des services.

Les élus F.O.-DGFIP

Véronique LIAUTAUD - William THUBERT

Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY

Martine MINIOU(experte) - Jean-Thomas POLETTI (expert) - Alain BOUM (expert)



Déclaration liminaire

Ni coupables, ni responsables !!!

Monsieur le Président,

Pour **Force Ouvrière**, de nombreuses dispositions contenues dans les ordonnances de la Loi Travail constituent une régression en matière de protection des salariés. Aussi dans sa résolution du 28 septembre dernier, le Comité Confédéral National de **FO** a jugé ces dispositions inacceptables et qu'il fallait les combattre. **F.O.-DGFIP** s'inscrit totalement dans ce combat.

La situation dans la Fonction Publique et à la **DGFIP** en particulier est alarmante. Malgré la mobilisation du 10 octobre des fonctionnaires pour dénoncer :

- le vaste plan de suppression de 120 000 emplois sur les trois versants de la Fonction Publique,
- le gel du point d'indice pour 2018,
- la ré-institution du jour de carence afin de dissuader les agents d'user et « abuser » des arrêts maladie,
- l'augmentation du taux de CSG sans compensation pérenne,
- le démantèlement programmé des services publics sous l'égide du comité CAP 2022.

Le Ministre Darmanin reste sourd aux légitimes revendications exprimées par les fonctionnaires.

Une fois de plus, pour ce gouvernement les fonctionnaires sont **COUPABLES** d'exiger :

- une revalorisation de leur pouvoir d'achat après une perte de 8 % sur les 10 dernières années,
- une amélioration de leurs conditions de travail par un arrêt des suppressions d'emplois,
- une reconnaissance de leurs compétences et technicité.

Pour **F.O.-DGFIP**, les fonctionnaires ne sont pas **RESPONSABLES** :

- des directives européennes qui imposent aux états membres une politique d'austérité budgétaire,
- des exonérations de charges sociales accordées aux entreprises au travers de dispositifs comme le CICE qui devait générer des emplois et dont l'efficacité est pour le moins contestable,
- de la fraude fiscale et l'évasion fiscale organisées et parfois institutionnalisées,
- de la suppression de l'ISF favorisant ainsi un peu plus une minorité de citoyens au détriment de la majorité.

Et comme si le haro sur les fonctionnaires ne suffisait pas, le Directeur Général a décidé de « rajouter une couche » sur le mille-feuille indigeste de l'avenir des agents de la DGFIP en projetant de réformer les règles de mutations des agents de toutes les catégories.

Même si **F.O.-DGFIP** a toujours dénoncé l'inadéquation des règles actuelles tant au regard des attentes des personnels qu'aux besoins des services, certaines propositions formulées par le Directeur sont en l'état inacceptables.

Pour le syndicat, le maintien des missions, du réseau et l'arrêt des suppressions d'emploi sont un préalable pour que les règles de gestion existantes soient opérantes et cessent d'être contournées au niveau local au mépris des droits des personnels.

Si l'on peut imaginer des aménagements qui éviteraient aux collègues souhaitant bouger à l'intérieur d'un département de déposer une demande de mutation nationale, pour autant nous refusons l'arbitraire local sans contrôle des CAP compétentes.

De même, tout en entendant que l'administration souhaite, pour des raisons de rentabilisation de la formation dispensée que l'agent demeure sur sa spécialité pour une période donnée, **F.O.-DGFIP** estime que le blocage géographique est inacceptable.

F.O.-DGFIP s'interroge également sur la mobilité forcée pour les agents promus de C en B par concours interne ou liste d'aptitude. Cette disposition va à l'encontre de la promotion sociale en pénalisant notamment les femmes : curieuse conception de l'égalité professionnelle. Aussi **F.O.-DGFIP** continue de revendiquer la possibilité pour ces agents d'être affectés sur leur département d'origine.

Au risque de sortir du champ du paritarisme et d'ouvrir la voie à l'arbitraire, **F.O.-DGFIP** ne peut accepter la disparition des postes au profil qui ne deviendraient que des postes au choix avec de plus une extension du périmètre de ces postes.

Concernant la mention portée sur la fiche n°1 du groupe de travail : « *sauf exception justifiée par l'intérêt du service* », il faut que le Directeur revienne sur cette notion en précisant sa pensée. Pour **F.O.-DGFIP** l'exception ne doit pas devenir la règle au point que « l'intérêt du service » devienne « l'intérêt du sévice ».

On peut être également très réservé sur la soi-disant volonté affichée de redonner la main aux services RH locaux et aux CAP locales. En effet, la création des CSRH va impacter très fortement les effectifs des services RH locaux. De même, la réduction programmée du nombre de sièges des élus dans les CAP locales et la diminution des moyens qui leurs sont alloués ne vont pas dans ce sens.

Cette subite décision de déconcentration des actes de gestion concernant les mutations ne s'inscrit-elle pas dans un projet global de CAP locales ou régionales interministérielles qui découlerait de la loi NOTRÉ. La réponse donnée par le Président du GT est bien trop vague pour être rassurante.

En conclusion sur toutes ces questions, **F.O.-DGFIP** rappelle son attachement aux CAPN qui doivent rester les seules compétentes en matière d'établissement des tableaux d'avancement, listes d'aptitude, d'affaires disciplinaires et des instances d'appel s'agissant des recours sur l'évaluation professionnelle. Elles doivent aussi conserver des compétences en matière de mutation.

À propos de cette Commission Administrative Paritaire Nationale de mutations c'est encore l'occasion, pour **F.O.-DGFIP** de pointer des situations très difficiles à la fois pour les agents et pour les services.

Après un mouvement général 2017 dont le taux de satisfaction était de **75 %**, deux recrutements sur liste principale et liste complémentaire à des niveaux assez notables par rapport aux années antérieures, nous ne

pouvions guère nous bercer d'illusions sur le taux de satisfaction (**41,7 %**) bien que nous devons vous concéder que celui est en nette évolution par rapport à celui du projet de mars 2016 (**27,3 %**).

Si nous avons l'esprit chagrin, nous pourrions supposer que ce taux préfigure la disparition des mouvements complémentaires comme l'a présenté le Directeur Général.

Toutefois, nous déplorons une fois de plus qu'au motif « demandes tardives » subsistent encore des demandes de mutations avec la priorité pour rapprochement non satisfaites.

Parmi ces demandes, il y a des situations familiales qui mettent en difficulté la vie personnelle des agents ayant pour conséquence un effet néfaste sur leur vie professionnelle.

Quelques chiffres bien plus éloquentes que tout discours :

- pour ce mouvement un solde prévisionnel de moins **1 438** agents (solde prévisionnel était de moins **2 572** pour le mouvement complémentaire de mars 2017).

Face à cette évolution même si celle-ci est plus favorable, **F.O.-DGFIP** vous demande encore : comment voulez-vous, Monsieur le président que les services puissent fonctionner correctement ?

- au projet **369** demandes de mutations satisfaites (**341** au projet de mars 2017) mais ce sont aussi **516** agents qui attendent une mutation.

Monsieur le président que dites-vous à ces **516** agents ?

Le nombre annoncé de directions fermées est de **5** alors que leur solde en effectifs est négatif.

F.O.-DGFIP dénonce l'affectation en ALD de **110** des agents mutés soit près d'un agent sur trois. Avec le recul, on s'aperçoit que ces agents sont devenus la variable de comblement des vacances d'emplois avec toute la précarité que cela induit.

Pour **F.O.-DGFIP**, il est regrettable que **15** agents restent en attente d'un rapprochement.

F.O.-DGFIP dénonce le nombre croissant d'agents à la disposition (ALD), et rappelle son attachement à des règles de gestion qui profitent à tous les agents.

Au nom de **F.O.-DGFIP**, nous réitérons nos revendications :

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an afin de combler la vacance d'emploi au fil de l'eau,
- un classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité,
- une affectation la plus fine possible (mission/structure/commune) sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes, ce qui découle sur la suppression totale des affectations ALD,
- la possibilité donnée aux stagiaires de participer au mouvement complémentaire dès lors qu'ils demandent un rapprochement interne ou externe.

En conclusion, les élus exigent que la commission administrative paritaire joue pleinement son rôle, et améliore, de manière significative, le nombre de mutations prononcées.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP